



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 167/2026

OBJET : Convention avec la société RAVITO dans le cadre de l'occupation du domaine public lors du marché artisanal « made In Essonne » le dimanche 13 septembre 2026 de 10h à 18h

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer aux morangissois un foodtruck dans le cadre de du marché Made In Essonne le dimanche 13 septembre de 10h à 18h

Considérant que pour cette journée, il est fait appel à un prestataire extérieur,

Considérant la nécessité de signer une convention fixant le rôle de la municipalité et du prestataire,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec Mme BRION Carine domiciliée au 85 rue du Bois de la Sainte 91540 FONTENAY LE VICOMTE.

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour un montant de 22 €/ jour incluant le branchement électrique le dimanche 13 septembre 2026 de 10h à 18h.

Article 3 : DIT que la somme est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 11 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.